

Aide financière individuelle : critères pour les demandes et l'attribution

Sur mandat de la Confédération, Pro Senectute verse chaque année des aides financières individuelles (AFI) pour un montant maximal de 16,5 millions de francs. Avec l'aide financière individuelle, Pro Senectute soutient des personnes ayant atteint l'âge de référence AVS qui se trouvent en situation de détresse financière (cf. [art. 21 RAVS](#) et [art. 18 LPC](#)). Une AFI peut être demandée en complément des assurances sociales légales (p. ex. AVS, prestations complémentaires ou allocation pour impotent) et d'autres soutiens financiers (p. ex. caisses-maladie) pour des prestations uniques ou périodiques. L'aide financière individuelle est financée par l'AVS (art. 17 et 18 de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI).

Ayants droit

- Citoyennes et citoyens suisses ayant atteint l'âge de référence AVS domiciliés en Suisse
- Citoyennes et citoyens d'un pays membre de l'UE ou de l'AELE ayant atteint l'âge de référence AVS domiciliés en Suisse
- Ressortissants d'autres États ayant atteint l'âge de référence AVS séjournant depuis au moins cinq ans de manière ininterrompue en Suisse

Contributions possibles

- Aide financière individuelle pour des moyens auxiliaires tels que pour la mobilité et la vue, aide au ménage
- Participation à des frais de santé
- Participation à des achats nécessaires dans le ménage tels que meubles, vêtements, frais liés au logement en général, appareils ménagers
- Participation à des dépenses pour des activités socioculturelles telles que loisirs, cours, frais pour animaux domestiques (max. CHF 800.- par personne et par année)
- Aide pour des frais de mobilité tels qu'abonnements aux transports publics, services de transport, etc.

Conditions préalables et directives pour l'attribution d'aides financières individuelles

- La demande de prestations complémentaires à l'AVS doit avoir été déposée.
- Le/la bénéficiaire ne peut pas faire valoir de prétentions relevant du droit cantonal, d'autres assurances sociales ou assurances privées, ou celles-ci sont insuffisantes.
- En principe, les prestations ne peuvent pas être versées avec effet rétroactif. Les factures payées datant de plus de deux mois ne sont pas prises en compte (sauf pour les premières demandes). Avant de faire des dépenses importantes, veuillez vous informer auprès d'une consultation sociale de Pro Senectute.
- Une aide financière individuelle ne peut être octroyée que si la fortune mobilière (argent liquide, avoirs en banque ou sur un compte postal, titres, valeur de rachat de l'assurance-vie, succession non partagée, métaux précieux, biens mobiliers de valeur, etc.) ne dépasse pas les montants suivants :

- Personne seule : 10 000.-
- Couple : 20 000.-

Demander une aide financière individuelle – marche à suivre et documents requis

En principe, les demandes sont établies dans le cadre d'une consultation sociale à Pro Senectute. Cette consultation est gratuite. La demande doit être assortie notamment d'une décision relative aux prestations complémentaires y compris la feuille de calcul, d'autres justificatifs concernant la situation financière du requérant/de la requérante, ainsi que des justificatifs des coûts faisant l'objet de la demande.

Pour plus d'informations

Pro Senectute met à disposition sur son site Internet un [calculateur de PC](#) permettant aux personnes intéressées de faire un calcul provisoire pour voir si elles ont droit à des prestations complémentaires.

Vous trouverez les dispositions détaillées de l'Office fédéral des assurances sociales pour le versement de l'aide financière individuelle par Pro Senectute sur Internet, sous [Documents | OFAS Application](#).

Contact

Pour de plus amples informations ou des demandes individuelles, veuillez vous adresser à l'organisation Pro Senectute de votre canton ou région. Vous trouverez les adresses des bureaux de consultation sur www.prosenectute.ch/chez-vous ou en contactant Pro Senectute Suisse, téléphone 021 925 70 10, e-mail info@prosenectute.ch.